

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézières se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1^{er} adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2^{ème} adjoint ; COUTABLE Bruno ; GUITEL Régis ; AUDREN Bernard ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne ; PERDRIALT Lucie ; FRADIN Antoine.

Etaient absents : BAILLARGEAU Muriel ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy).

Date de la convocation : vendredi 26 novembre 2021

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Travaux en régie 2021

Monsieur DURAND informe le Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés par un employé de multiservices pour la collectivité.

Avant la clôture des opérations, il est nécessaire de faire un état des travaux effectués en régie qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ainsi que les frais de personnel. Cet état servant à transférer les dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

Ces travaux en régie concernent cette année des travaux dans l'école.

Agent	BRUT	CHARGES	TOTAL	HEURES /MOIS	TOTAL/HEURE
DAVID	4455.73	0.00	4455.73	258	17.27

Travaux	Montant travaux	Nombre d'heures	Total heures	Fournitures+ heures
Ecole	676.06	258	4455.73	5131.79
TOTAL	676.06	258	4455.73	5131.79

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour transférer les travaux réalisés par l'employé pour la collectivité en travaux en régie et ouvre les crédits pour un montant de 5131,79.

OBJET : Convention mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Le conseil municipal autorise le Maire a signer la convention mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Energies Vienne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat Energies Vienne de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les véhicules Electriques et Véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat Energies Vienne actuellement en vigueur :
« 6.4 Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Le syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à la disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce services ».

Considérant que le Syndicat Energies Vienne engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat Energies Vienne

OBJET : Proposition d'achat terrain

Le conseil municipal accepte de vendre la parcelle G 508. Elle sera mise en vente sur une période de deux mois. Les personnes intéressées doivent informer la mairie par courrier.

OBJET : Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec SOREGIES qui a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti.

OBJET : Vœux de la municipalité

Au vu de la situation sanitaire actuelle, le conseil municipal décide de ne pas organiser de vœux pour l'année 2022. Un bulletin municipal sera distribué comme l'année précédente.